

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-4753

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 49, insérer l'article suivant:**

Après le 2 de l'article 80 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, il est inséré un 2 *bis* ainsi rédigé :

« « 2 *bis*. Le fonds garantit les locations longues durées et les locations avec option d'achat de voitures particulières électriques, accordés à titre individuel à des personnes physiques sous condition de ressources, dans des conditions fixées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement instaure une garantie, par le biais du fonds de cohésion sociale, des prêts accordés dans le cadre du dispositif de leasing social à des personnes physiques sous condition de ressources. Cette garantie doit accroître les perspectives d'accès au leasing social des ménages les plus modestes qui risquent d'avoir les plus grandes difficultés, autrement, à passer les tests de *scoring* des loueurs conventionnés pour la distribution du dispositif. Le fonds de cohésion sociale sera en conséquence abondé à hauteur de 1 M€ par le programme 174 « Énergie, climat et après-mines ».